

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Stéphanie BEDE-VOLKER, Conseillère Municipale Déléguée

N° DGS / délég.gén.- 31/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Stéphanie BEDE-VOLKER en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 28/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine CARAFA, 8^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 30/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Bernadette NICKLAUS 10^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 11/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Stéphanie BEDE-VOLKER, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Handicap, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CARAFA.
- Accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS
- Prévention et Santé. Education, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CARAFA.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télécours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 16 02 2023
Signature



Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023
Le Maire,



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE
à Mme Nicole BOURESY-DORCKEL, Conseillère Municipale
Déléguée**

N° DGS / délég.gén.- 32/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Nicole BOURESY-DORCKEL en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 28/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine CARAFA, 8^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 25/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien JUNG, 5^{ème} adjoint au maire

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 12/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Nicole BOURESY-DORCKEL, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Règlementation, Mobilités et stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUNG.

- Etat-Civil, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CARAFA.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 22/02/2023
Signature



Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023
Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Evelyne CORDARY, Conseillère Municipale Déléguée

N° DGS / délég.gén.- 33/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Evelyne CORDARY en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 22/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 21/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 29/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Maxime TRITZ, 9^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 34/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Luc DOLLE, conseiller municipal délégué.

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 39/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal délégué.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 13/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Evelyne CORDARY, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Relations aux Cultes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SCHWARTZ.

- Vie Associative sportive, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Maxime TRITZ, Jean-Jacques WEBER et Luc DOLLE.

- Vie Associative culturelle : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARCHAL et de M. Luc DOLLE.

- Vie Associative (hors sportive et culturelle) : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Denis PEIFFER et Luc DOLLE.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

22/02/2023



Fait à Sarreguemines, le 05/02/2023
Le Maire,



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Luc DOLLE, Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.- 34/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Luc DOLLE en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 21/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 29/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Maxime TRITZ, 9^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 39/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal délégué.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 14/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Luc DOLLE, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Vie Associative sportive : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Maxime TRITZ et Jean-Jacques WEBER.

- Vie Associative culturelle : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARCHAL.

- Vie Associative (hors sportive et culturelle) : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER.

- Démocratie participative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller délégué
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 05/02/2023
Le Maire,



Notifié à l'intéressé le
Signature

17/02/2023




ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Jean-William FISCHER, Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.- 35/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Jean-William FISCHER en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté délég.gén.- 27/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté délég.gén.- 23/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole DIDOT, 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 15/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Jean-William FISCHER, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Sécurité Incendie, commission de sécurité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et Installations Classées (ICPE), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH.

- Marchés publics, Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis relatifs aux délégations de services publics en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et de Mme Carole DIDOT et Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DIDOT.

M. Jean-William FISCHER est également délégué dans les fonctions d'ordonnateur.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller délégué
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

16/02/2023



Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023
Le Maire,

[Handwritten signature]

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE
à Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Conseillère Municipale
Déléguée**

N° DGS / délég.gén.- 36/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 23/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole DIDIOT, 2^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 16/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER
- Politique de la Ville, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER
- Affaires scolaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DIDIOT

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023
Le Maire,



Notifié à l'intéressé le
Signature

16/02/2023
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Sayah KHARROUBI, Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.- 37/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Sayah KHARROUBI en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 27/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 36/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 17/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Sayah KHARROUBI, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Travaux des bâtiments et de la Voirie et Ateliers Municipaux, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH.

- Urbanisme et logement, y compris les autorisations liées au droit des sols et notamment les permis d'aménager, de construire, de démolir, de lotir, ainsi que les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et de conformité, les demandes de renseignements d'urbanisme, les arrêtés de primes pour ravalement de façade et de fonds d'intervention architecturale, les autorisations d'aménager les Etablissement Recevant du Public (ERP), les autorisations d'échafaudage, les extraits du cadastre,

d'aménagement du territoire et de Plan Local d'Urbanisme, la mise en œuvre et le suivi des procédures de péril visant les immeubles et édifices menaçant ruine, ainsi que les procédures d'état manifeste d'abandon, pour l'intégral de ce qui est mentionné ci-dessus la délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH.

- Maîtrise des énergies et Éco-responsabilité : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH

- Gestion de la forêt et de la chasse : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH

- Réglementation de la publicité extérieure et gestion de la taxe affectée (TLPE) : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DIETSCH

- Politique de la Ville : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER et de Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller délégué
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

16.02.2023




Fait à Sarreguemines, le 15/02/2023
Le Maire




ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à Mme Corinne THINNES, Conseillère Municipale Déléguée

N° DGS / délég.gén.- 38/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Corinne THINNES en qualité de conseillère municipale en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 21/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine MARCHAL, 4^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 29/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Maxime TRITZ, 9^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 30/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Bernadette NICKLAUS, 10^{ème} adjointe au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 33/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne CORDARY, conseillère municipale déléguée,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 34/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Luc DOLLE, conseiller municipal délégué,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 39/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal délégué.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 19/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Corinne THINNES, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Cohésion et Affaires Sociales, Solidarités Sociales, Insertion sociale et professionnelle (CCAS), Conseil des Sages, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette NICKLAUS.

- Vie Associative sportive : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Maxime TRITZ, Jean-Jacques WEBER, Luc DOLLE et de Mme Evelyne CORDARY.

- Vie Associative culturelle : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARCHAL, de M. Luc DOLLE et de Mme Evelyne CORDARY.

- Vie Associative (hors sportive et culturelle) : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER, de M. Luc DOLLE et de Mme Evelyne CORDARY.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
La conseillère déléguée
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 22/02/2023
Signature



Fait à Sarreguemines, le 05/02/2023
Le Maire,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Jean-Jacques WEBER, Conseiller Municipal Délégué

N° DGS / délég.gén.- 39/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'installation de M. Jean-Jacques WEBER en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 25/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien JUNG, 5^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 29/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Maxime TRITZ, 9^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 25 mai 2020, n° DGS / délég.gén.- 20/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- Association sportives, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime TRITZ.

- Développement et attractivité du centre-ville, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JUNG.

M. Jean-Jacques WEBER est également délégué dans les fonctions d'ordonnateur.

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller délégué
Nom, prénom

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le
Signature

22/02/2023



Fait à Sarreguemines, le
Le Maire,

15/02/2023